RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 89 / SAGE OISE MOYENNE / 1 du 7 octobre 2026 portant désignation de la garante de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise Moyenne (02,60)

NOR : *CNPX26*

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-16, le I de son article L. 121-16-1, le I de son article L. 121-17, ses articles L. 122-4 et L. 122-5, L. 212-3 à L. 212-6, le 5° du I de son article R. 122-17 et ses articles R. 212-29, R. 212-33 et R. 212-35 ;
Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne et du préfet de l'Oise du 16 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 24 avril 2017 portant délimitation du périmètre du SAGE Oise Moyenne ;
Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne et du préfet de l'Oise du 23 janvier 2020 portant création du Syndicat mixte du SAGE Oise Moyenne, notamment l'article 5 des statuts du Syndicat annexés à l'arrêté ;
Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne et de la préfète de l'Oise du 13 août 2021 fixant la structure de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise Moyenne ;
Vu le courrier du 17 septembre 2026 et le dossier annexé du président du Syndicat mixte du SAGE Oise Moyenne (SMOM) et de la Commission locale de l'eau Oise Moyenne (CLE) sollicitant pour le compte de la CLE, responsable de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise Moyenne, et du SMOM, structure porteuse chargée de l'animation de la démarche, la désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise Moyenne (du bassin-versant de l'Oise Moyenne (02,60)),

Après en avoir délibéré,

Décide **:**

Article 1

Mme Isabelle JARRY est désignée garante de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise Moyenne.

Article 2

La concertation préalable est organisée selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 susvisés.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française**.**

Fait le 7 octobre 2026.

PAPINUTTI Marc
Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2026.10.07 17:07:18 +02'00'

Le président,
M. Papinutti